

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-02-23x-00253
Dénomination du projet :	Reprofilage dunaire et stabilisation des secteurs dunaires sud sur la commune de Lacanau
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes Médoc-Atlantique
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	03/11/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	23/02/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude et qualité générale du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA du 22/02/2024 (transmis par mail le 23/02/2024), 5 pages ; - Courrier de la communauté de communes de Médoc Atlantique à Préfecture de Gironde en date du 30/01/2024, 2 pages ; - CBN SA - Avis d'assistance à l'instruction. Reprofilage et stabilisation des secteurs dunaires sud de la commune de Lacanau (33), en date du 15/01/2024, 5 pages ; - Casagec Ingénierie – Reprofilage et stabilisation des secteurs dunaires sur la commune de Lacanau. Addendum au dossier de dérogation espèces protégées. Rapport CI-22054, février 2024, 39 pages ; - Casagec Ingénierie. Reprofilage et stabilisation des secteurs dunaires sud sur la commune de Lacanau. Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction / dégradation d'espèces protégées et de leurs habitats au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement. Rapport CI-22054, octobre 2023, 131 pages ; - Courrier de demande de déclaration de procédure d'urgence de la communauté de communes de Médoc Atlantique au Préfet de Gironde, en date du 30/01/2024, 2 pages ; - CERFA 11 633*02 Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées pour la Linaire à feuilles de thym, le Silène de Porto et le Crépis bulbeux ; - CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour la Linaire à feuilles de thym, le Silène de Porto et le Crépis bulbeux ; - Certificat Dépopbio joint ; - Références des intervenants non précisées. <p>Trois intervenants sur ce dossier : Antéa Group comme maître d'œuvre, Casagec Ingénierie pour le rapport et Marsiléa pour les inventaires terrain. Réutilisation de données d'inventaire de Siméthis et Nymphalis, dans le cadre d'un dossier déjà déposé et englobant pro parte la zone comprise dans cette demande</p> <p>Le dossier, dont la rédaction contient beaucoup de passages liés à la législation ou à l'histoire des connaissances naturalistes et aurait pu être nettement réduit, est globalement autoportant. Le complément sur la flore et l'avis du CBN SA permettent un examen complet de la partie floristique, la partie faunistique est plus légère et il manque une réflexion à plus long terme sur le devenir de ce type de situations, propres au littoral landais.</p> <p>Une énorme confusion dans les termes ERC est à noter au sein de ce dossier, les mesures compensatoires proposées ici, entre autres, ne pouvant être considérées comme de la compensation, et confusion aussi sur les mesures d'évitement ou réduction ou encore accompagnement.</p>

Contexte :

Le front de mer de Lacanau-Océan est protégé, dans son ensemble, des phénomènes d'érosion et de recul du trait de côte par des ouvrages en enrochement et de part et d'autre (au Nord et au Sud) par le cordon dunaire. Au Sud, deux secteurs dunaires évoluent et progressent vers l'arrière, débordant sur la promenade et les parcelles adjacentes. Afin de protéger ces secteurs, des travaux de reprofilage dunaire et de génie écologique vont être menés. Ils permettront de freiner l'avancement du front dunaire.

Ce projet est susceptible d'engendrer la destruction de dunes blanches au sein du secteur sud ainsi que de surfaces de pelouses des sables arrière-dunaires qui abritent notamment des stations des espèces végétales protégées suivantes : Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*), Silène de Porto (*Silene portensis*) et Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*).

Leur destruction ne pouvant être évitée, la Communauté de Communes Médoc-Atlantique a déposé le 9 octobre 2023 une demande de dérogation à l'interdiction d'espèces végétales protégées, complétée par un addendum du 9 février 2024, instruite en régime propre.

Une demande de déclaration de procédure d'urgence a été déposée à la Préfecture de Gironde par la communauté de commune du Médoc Atlantique, pour pouvoir exécuter les travaux avant les vacances de Pâques, à dater du 12/02/2024, demande déposée 15 jours après le dépôt du dossier.

Présentation du projet :

Ce dossier se situe sur la commune de Lacanau, sur la plage surveillée de Lacanau-Océan. Au Sud, deux secteurs dunaires évoluent et progressent vers l'arrière, débordant sur la promenade et les parcelles adjacentes. Afin de protéger ces secteurs, des travaux de reprofilage dunaire et de génie écologique vont être menés. Ils permettront de freiner l'avancement du front dunaire. La zone traitée ici concerne notamment l'accès des sauveteurs et des engins de secours.

Ce dossier vient en complément du dossier déjà traité par le CRSPN en date du 25/01/2024 (dossier n° 2023-12-33x-01422) et est aussi en lien avec le dossier n° 2024-00192-041-001 sur la commune de Carcans, là encore avec un objectif de reprofilage et stabilisation dunaire.

Surface concernée, surface impactée :

Il n'a pas été possible (sauf erreur de lecture de la part de l'expert) de trouver une indication chiffrée des surfaces concernées. La zone impactée (non chiffrée) est plus réduite, et se situe bien le long du cordon dunaire (e qui est logique) et peut être évaluée à moins de 6 ha.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Depuis ces dernières années, l'avancée des dunes localisées au Sud de la commune de Lacanau s'est accélérée sous l'effet des vents d'Ouest. Cette migration, particulièrement importante au cours du printemps 2023, a pour effet d'ensabler régulièrement la promenade Lacaze, les parcelles adjacentes et les accès aux plages. Ces ensablements constituent des désagréments pour l'accueil du public mais surtout des risques pour l'accès aux plages des sauveteurs et des secours. En outre, ces transferts de sable engendrent également une érosion éolienne des dunes Sud qui constitue aujourd'hui un rempart naturel entre l'océan et enjeux arrière-dunaire.

Si le maintien du bon accès au poste de secours et la possibilité pour ceux-ci d'intervenir est compréhensible, la raison impérative d'intérêt public majeur n'est en aucun cas justifiée ici. On est sur une extension touristique de la commune de Lacanau, construite de façon artificielle (la figure 18 page 35 est très éclairante à ce sujet), qui peut donc être déplacée – et devra l'être à un horizon plus ou moins proche, en lien avec tous les changements climatiques à venir (montée des eaux, régime de vents, régime des courants).

La volonté et l'utilité, de combler les zones dites « sifflevent » (celles soumises à érosion par le vent), en ramenant à cet endroit le sable balayé plus haut, peut être questionnée.

Si ces travaux sont en accord avec la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (2023-2030) qui, dans le cadre de son principe 1, prévoit des actions à court terme permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ils ne peuvent être considérés, comme indiqué dans le document, que comme une solution à court terme.

Recherche de solution alternative :

La solution alternative, viable à moyen/long terme, serait de repenser toute l'utilisation et équipement du front de mer, dans une optique - à moyen terme : 20-30 ans - de s'adapter au changement climatique, à la montée de la mer (la région Sud-Ouest sera la région de France la plus impactée) et au changement de régime des courants marins (depuis l'île d'Oléron jusqu'à la côte basque), tous ces éléments jouant sur le régime des vents.

L'autre choix serait de déplacer le poste de secours en fonction d'un réaménagement de la plage.

Le choix retenu ici à court terme est d'intervenir sans rien changer, au même endroit, par des moyens lourds.

Il est dit (page 27) que, in fine, le programme de travaux tel qu'il est envisagé aujourd'hui constitue la solution la moins impactante et la plus efficace pour conserver le caractère naturel et la richesse environnementale des dunes Sud tout en conciliant leur présence avec les usages arrière-dunaires, ce qui est peu compréhensible car la richesse environnementale se maintiendra même avec un déplacement naturel de la dune, les milieux se régénérant d'eux-mêmes par la suite.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La zone de travaux est incluse au sein de la ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales entre le Verdon et le Cap Ferret ». La limite Nord de la zone d'influence est localisée à environ 700 m de la ZICO « Réserve Naturelle de l'Etang de Cousseau ».

La zone d'étude est localisée à environ 250 m du site Natura 2000 : FR7200678 - Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap-Ferret. Le projet chevauche le périmètre du site inscrit « Étangs Girondins ».

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés :

Aire d'étude :

Les cartes fournies (nombreuses et répétitives – on a x fois quasiment la même carte qui n'apporte rien de plus), tendent à indiquer une surface de l'aire d'étude de l'ordre de 16 ha et une aire d'étude éloignée très importante liée aux inventaires de Nymphalis et Siméthis (de l'ordre de 5 km sur 500 m dont une partie marine, inutile ici) les deux le long du cordon dunaire.

Dans un contexte dunaire, l'aire d'étude basée sur l'emprise élargie des travaux, apparaît cohérente avec les espèces en présence et les impacts perceptibles du projet.

Recueil de données bibliographiques :

Des investigations écologiques ont été menées en juin 2023, permettant de compléter les inventaires 4 saisons réalisés par NYMPHALIS en 2021. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces végétales visées par des arrêtés ministériels de protection, au niveau des habitats situés dans l'emprise des travaux envisagés. Ces résultats ont été complétés par l'exploitation de la bibliographie et notamment les données récoltées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Avis sur les inventaires :

Pour la flore et les habitats, la méthodologie utilisée pour constituer l'état des lieux semble adaptée (passages échelonnés à différentes périodes phénologiques, données d'inventaire correspondant aux données bibliographiques, aires d'étude adaptées et élargies par rapport à l'emprise projet, etc.). Pas de précisions sur le nombre de jours et les dates d'inventaire pour la faune (données Siméthis et Nymphalis non reportées).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Pour la flore et les habitats, la méthodologie utilisée pour constituer l'état des lieux semble adaptée (passages échelonnés à différentes périodes phénologiques, données d'inventaire correspondant aux données bibliographiques, aires d'étude adaptées et élargies par rapport à l'emprise projet, etc.). Le CBNSA regrette néanmoins l'absence d'inventaires en période automnale afin de confirmer l'absence de l'Euphorbe peplis. Dans son addendum, le demandeur a précisé que l'urgence du projet n'a pas permis sa réalisation et que l'espèce n'a pas été revue depuis 2017 sur le secteur.

Pour la faune, si on se reporte aux éléments fournis dans les autres dossiers (non précisés dans celui-ci), les méthodologies utilisées sont classiques, mais basiques. Pas de consultation a priori de l'Observatoire de la faune de Nouvelle-Aquitaine.

Analyse de l'état initial :

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune, flore effectuées en 2023 sont bien fournies en annexes.

Habitats :

Une cartographie des habitats a été réalisée. Elle recense 6 habitats sur le site d'étude, globalement occupé par des habitats dunaires ouverts, caractéristiques de l'estran, de la dune blanche et de la dune grise. L'identification des syntaxons, codes Corine Biotope et codes EUNIS semble juste. Un habitat à enjeu fort : les pelouses de sable arrière-dunaire à Lâche des sables. Pas de surface indiquée.

Flore :

Quatre espèces protégées ont été inventoriées : *Achillea maritima*, *Linaria thymifolia*, *Silene portensis* et *Sonchus bulbosus*. L'espèce *Euphorbia peplis* n'ayant pas été répertoriée depuis 2017 sur le site d'étude, elle est jugée comme non présente. En l'absence de prospections sur le mois de septembre, il est difficile d'affirmer avec certitude sa disparition du site d'étude. Des prospections plus tardives auraient été utiles pour statuer sur sa présence. Un passage en période pré-vernale à la fin du mois de mars aurait également été pertinent pour améliorer la détection des taxons les plus précoces.

Les inventaires de juin 2023 ont permis d'identifier 11 taxons patrimoniaux, déterminants ZNIEFF. Lors des prospections, 11 plantes exotiques envahissantes (PEE) ont également été observées. La caractérisation de l'invasivité des PEE se base sur le référentiel le plus récent (Caillon et al., 2022).

Zones humides :

Aucune formation caractéristique de zone humide, même en arrière dune, n'a été identifiée. Le dossier a obtenu un accord tacite au titre de la déclaration Loi sur l'eau.

Faune :

Avifaune : Les visites ont permis de recenser 23 espèces. La majorité sont des oiseaux nichant dans les environs (notamment dans les zones résidentielles à l'Est) ou des espèces migratrices qui fréquentent le site pour la recherche alimentaire ou en survol.

Mammifères terrestres volants : Il est dit que les inventaires chiroptères faits (quand, par qui, comment ?) permettent d'avancer que le périmètre prospecté peut être fréquenté par plusieurs espèces en tant que territoire de chasse (et donc ???).

Mammifères terrestres non volants : Seuls le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux sont mentionnés.

Herpétofaune : Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée. Seuls Le lézard des murailles et l'Orvet fragile ont été observés.

Entomofaune : Sept espèces de Rhopalocères (nombre faible même si le milieu est fortement anthropisé) et 3 espèces d'Odonates. Pas de Grand capricorne trouvé mais l'ensemble des chênes présents est d'un diamètre suffisant pour abriter l'espèce (état des chênes non mentionné). Pas de nombres fournis.

Les inventaires ont été dimensionnés à la surface du projet et à la nature du terrain. Ils sont toutefois faibles pour la faune : deux journées consacrées (1 en mai, l'autre en juin). L'ajout des données collectées lors de campagnes précédentes (2021, 2002 et 2023) par d'autres BE permet de combler partiellement cette lacune. On peut accepter ce niveau d'inventaires compte tenu de la nature des milieux (même si en invertébrés il y a des faiblesses – voir le faible nombre d'espèces). Dans d'autres circonstances cela représenterait une (forte) faiblesse du dossier. Les inventaires flore et habitats sont satisfaisants.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation

Les référentiels de bio-évaluation disponibles sur le territoire ont bien été utilisés pour appréhender les enjeux : listes rouges nationales, listes rouges régionales, liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés relatifs aux espèces protégées au niveau départemental, régional et national. Dans l'ensemble, la cotation des enjeux paraît correcte.

Habitats naturels : L'évaluation du niveau d'enjeu de conservation des habitats est également présente dans le dossier réglementaire. La méthodologie utilisée pour les caractériser est argumentée et cohérente. Les enjeux

"forts" sont attribués aux habitats de laisses de mer et aux pelouses des sables arrière-dunaire fixés à Laîche des sables. L'ensemble des dunes embryonnaires et dunes blanches est caractérisé par un enjeu de conservation assez fort conformément aux espèces à enjeux retrouvées sur ces milieux.

Flore : Dans l'ensemble, la cotation des enjeux paraît correcte. Un niveau d'enjeu "assez fort" a été attribué aux quatre espèces protégées identifiées sur le site d'étude et un niveau d'enjeu "moyen" a été donné pour les espèces patrimoniales. Au regard de la rareté des taxons identifiés et de leur statut sur la Liste rouge régionale, ces niveaux d'enjeux semblent justifiés.

Faune :

- Avifaune : Seul le Cochevis huppé présente un enjeu assez fort, mais un couple présent ;
- Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu ;
- Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu à priori (mais inventaire questionnable) ;
- Entomofaune : pas/peu d'enjeux liés aux Lépidoptères, Odonates et Orthoptères (mais faiblesse des inventaires). Neuf coléoptères, avec des espèces occasionnelles, des espèces généralistes et des espèces psammophiles, certaines étant inféodées aux dunes. Bien que régulières sur le littoral girondin, la présence d'espèces peu communes et/ou inféodées aux dunes littorales (par ex. *Tentyria interrupta*, endémique des dunes atlantiques françaises) est intéressante et confère un enjeu minimal moyen au cortège dunaire des coléoptères (hauts de plage, dunes mobiles et dunes fixées) ;
- Herpétofaune : enjeu moyen pour l'Orvet. Pas de Lézard ocellé, pas de Pélobate cultripède.

Conclusion :

Les enjeux sont globalement cohérents malgré la faiblesse de certains inventaires, notamment en invertébrés. L'avis porté sur les laisses de mer (jugées peu importantes) est à revoir, ce milieu fournissant une zone de nourriture pour plusieurs espèces (oiseaux, reptiles, ...) et pouvant abriter une faune entomologique intéressante. Il devra en être tenu compte dans la gestion ultérieure (nettoyage des plages) de ce littoral.

Analyse des impacts bruts :

Les impacts résiduels estimés pour la flore sont :

- 231 pieds de Linaire à feuilles de thym et 31 247 m² d'habitat concernés ;
- 15 631 individus de Silène de Porto et 36 647 m² d'habitat concernés ;
- 790 pieds de Crépis bulbeux et 5 280 m² d'habitat concernés ;
- le Diotis maritime se situe lui en dehors de l'emprise des travaux.

Certaines assertions sont étonnantes. Ainsi, « les travaux étant ponctuels et uniquement diurnes, ils ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de chiroptères » qui ne tient pas compte de la perte en production d'insectes que viennent chasser les individus – suite aux travaux, même si la compensation compensera à terme ce déficit temporel. De même, dire que « Les habitats de prédilection des autres espèces protégées (Hérisson, Orvet, Lézard des murailles) étant liés aux fourrés en arrière-dune et aux jardins privés, les opérations réalisées sur la dune ne seront pas en mesure d'impacter ces espèces » laisse entendre que les habitats détruits ne leur servent à rien, ce qui ne semble pas être le cas, même s'ils ne sont pas optimaux.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'analyse de ce point : oubli alors que des projets aux alentours sont concernés et réalisés.

Nota : plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF peu communes ou à aires restreintes n'ont pas été cartographiées en raison de leur abondance sur les milieux dunaires du littoral girondin : Armoise de Lloyd (*Artemisia campestris subsp. maritima*), du Panicaut de mer (*Eryngium maritimum*), Euphorbe maritime (*Euphorbia paralias*), Fétuque à feuilles de Jonc (*Festuca juncea*), Herniaire robuste (*Herniaria ciliolata subsp. robusta*), Silène de Thore (*Silene uniflora subsp. thorei*), Jasione maritime (*Jasione maritima*), Chiendent boréoatlantique (*Elytrigia juncea subsp. boreoatlantica*).

Si, compte tenu de l'abondance de ces espèces sur les habitats des dunes blanches, un enjeu global moyen leur est attribué dans ce dossier, la répétition des dossiers le long du littoral peut avoir un effet cumulé non négligeable, non abordé ici.

Mise en place de la séquence E-R-C :

Mesures d'évitement :

La mesure ME01 ne peut pas être considérée comme une mesure d'évitement puisqu'elle ne porte sur l'évitement d'aucune zone comprise dans l'emprise chantier et que cette emprise n'a pas été redessinée pour prendre en compte la présence de zones à enjeux. Il n'y a en fait aucun évitement « vrai » (choix d'un autre site, choix entre variantes...), que des évitements secondaires (voir ME02).

Seul l'évitement d'*Achillea maritima* par le plan de circulation et l'éloignement de la base vie chantier relève de cette catégorie.

Mesures de réduction :

La mesure ME02, qui vise au balisage des zones sensibles, est une mesure d'évitement dans l'emprise chantier, qui peut aussi être considérée pro parte comme une mesure de réduction comme la mesure MR01.

La mesure MR03, revégétalisation dunaire, ne sera une mesure de réduction que si elle se révèle efficace, car il s'agit d'une mesure de restauration. La mesure MR04 est cohérente mais un apport extérieur, par récolte ailleurs, peut aussi être envisagé si besoin.

Les deux mesures MR04 et MR03 fonctionnent ensemble et sont à préciser : si le décaissement est trop profond cela peut compromettre l'opération. La mesure « MR03 : Revégétalisation dunaire » est une mesure qui peut être défavorable au maintien des espèces à enjeux sur les milieux dunaires. Les opérations de revégétalisation qui consistent à couvrir la dune de paillage avant d'y planter des espèces permettant de stabiliser le massif vont porter sur des espèces héliophiles inféodées aux sables mobiles. Ces opérations peuvent donc nuire à leur développement (compétition pour l'espace, conditions d'ensoleillement insuffisantes, etc.). Afin de favoriser la pousse des jeunes plants, il est noté également que de la terre végétale sera apportée et qu'un arrosage régulier sera réalisé. En plus de risquer l'introduction de propagules d'espèces exotiques envahissantes par l'apport de sol exogène, ces opérations risquent de modifier les conditions pédologiques des milieux dunaires (augmentation de la trophie et de l'hydrométrie du sol) et donc d'être défavorables aux espèces visées qui se développent dans les milieux oligotrophes et mésoxérophiles. Cette mesure semble donc difficilement compatible avec les objectifs de compensation in situ.

Impacts résiduels :

- 44 pieds de Linaire à feuilles de thym et 23 299 m² d'habitat concernés ;
- 2 509 individus seront détruits et 22 627 m² d'habitat concernés par les travaux ;
- 50 pieds de Crépis bulbeux seront impactés et 985 m² d'habitat concernés.

Adéquation des CERFA :

Les CERFA concernent bien les espèces impactées et sont cohérents par rapport aux impacts résiduels.

Mesures compensatoires :

Plusieurs mesures sont avancées dans le dossier comme de la compensation qui n'en sont pas, le commanditaire concluant que, après travaux, les espèces (tant plantes que cochevis huppé ou lézard des murailles et orvet) retrouveront des milieux adéquats.

MC01 : Identification des principaux foyers d'invasives

Le passage d'un écologue sera planifié en amont des travaux afin d'identifier les principaux foyers d'espèces invasives (Yucca, Herbe de la pampa et Griffes de sorcières) nécessitant une intervention avant travaux. Lors d'un second passage, 1 à 2 semaines plus tard, l'arrachage des foyers les plus importants sera alors réalisé et les pieds arrachés seront envoyés vers des filières de traitement adaptées. **Il s'agit d'une mesure d'accompagnement !**

MC02 : Éviter la dissémination des graines d'invasives

La mesure consistera à confiner l'emprise des travaux en définissant une entrée et une sortie unique. Afin d'optimiser cette mesure, elle sera associée à un nettoyage des roues des engins de chantier en sortie. L'objectif ici étant de limiter les disséminations de graines sur des zones non contaminées. **Il s'agit d'une mesure de réduction !**

MC03 : Suivi de la reprise des invasives

En phase exploitation, la mise en place d'un suivi spécifique des espèces invasives (à minima sur 5 ans puis tous les 2 ans jusqu'à 10 ans) sera envisagée. Ce suivi sera accompagné d'une action d'arrachage annuel. **Il s'agit d'une mesure de suivi et d'accompagnement.**

Mesures d'accompagnement :

La mesure MRO2, souvent considérée comme une mesure de réduction, est une mesure d'accompagnement : accompagnement du chantier par un écologue pour vérification de la bonne mise en œuvre et respect du cahier des charges.

Mesures de suivi :

A l'issue des travaux, un suivi écologique de la recolonisation de la zone réensablée est proposé annuellement jusqu'à n+10, afin de pouvoir apprécier, avec précision, l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en œuvre au profit des espèces concernées par les travaux et, le cas échéant, proposer des mesures complémentaires et/ou correctrices. Comme préconisé par le CBNSA, ce suivi devra se dérouler tous les ans à la même période (mois de juin). Une mesure supplémentaire « récolte de graines » permettra en cas d'échec de la mesure de compensation (à l'issue de 4 années de suivi), de réensemencer les espèces en vue de la recolonisation post-travaux.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

L'étude d'impact montre que le projet se situe sur des milieux dunaires présentant des enjeux floristiques assez forts puisqu'ils abritent au minimum quatre espèces protégées. Si les travaux ne sont pas de nature à mettre en danger les populations de ces espèces à l'échelle départementale ou régionale, le dossier réglementaire sous-estime les impacts du projet sur trois espèces végétales protégées et notamment ne garantit pas la recolonisation des espèces impactées sur les milieux dunaires restaurés. Les opérations de revégétalisation doivent prendre en compte la sauvegarde de conditions favorables aux espèces protégées impactées sur les milieux dunaires (ceux impactés ou d'autres à côté) pour que la compensation in situ puisse être considérée en tant que telle.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Dossier non concerné.

Conclusion :

Le CSRPN souligne :

- La faiblesse du dossier sur plusieurs points, notamment sur les inventaires faune ;
- La confusion et mauvaise appréhension des notions ERC ;
- Que les suivis post-travaux doivent également être davantage détaillés ;
- Que la recolonisation du milieu n'est pas garantie ;
- Qu'une meilleure définition des conditions de restauration des milieux impactés doit être réfléchie en fonction de l'écologie des espèces.

Plus globalement, le CSRPN souhaite faire remarquer que la question fondamentale de la prise en compte de l'évolution du cordon dunaire, et, plus globalement, du littoral atlantique médocain, n'est absolument pas faite dans une réflexion à moyen terme (la figure 18 page 35 du document montre bien : 1) la présence « anormale » de ce tissu urbain à cet endroit, qui déborde sur la plage bien au-delà de la limite de la forêt, 2) l'avancée forte de cette construction artificielle sur le cordon dunaire et la zone intertidale).

Même s'il admet l'intérêt économique de la station et son rôle dans l'économie locale, le CSRPN se pose la question de la primauté des équipements (qui peuvent être déplacés) et de l'intérêt public majeur de les conserver en l'état à cet endroit. De ce fait, **la raison impérative d'intérêt public majeur n'apparaît pas clairement démontrée.**

L'analyse de ce dossier n'est pas effectuée dans un contexte à la fois de dynamique côtière régionale, et de

stratégie d'urbanisation littorale régionale en lien avec les politiques régionales d'aménagement du territoire (Trame verte, couloir écologique : quel est son devenir dans le cadre du recul du trait de côte ?).

Aucune autre solution d'implantation, même dans les environs immédiats, n'est avancée. On aménage le site, et c'est tout ! Ce constat ne permet pas de considérer la démonstration de l'absence de solution alternative comme réalisée.

Le CSRPN regrette la tronçonnisation du dossier (découpé en deux demandes) alors que la réflexion aurait dû être globale.

Si le CSRPN note que, à court terme, la mesure compensatoire aboutit à un renforcement quantitatif et qualitatif du cordon dunaire au droit du front de mer, il relève aussi que ce dossier n'offre aucune perspective écologique et pas de vision d'ensemble. On en est au « xième » dossier après le confortement de l'ouvrage en enrochement et les recharges associées.

Conclusion :

Compte tenu du contexte d'urgence, malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne un **avis favorable avec une condition** : les futurs travaux ayant des impacts potentiels sur *Linaria thymifolia*, *Silene portensis* et *Sonchus bulbosus*, **une mesure de compensation dimensionnée spécifiquement pour ces espèces protégées est nécessaire**. En l'état, le dossier réglementaire ne semble pas garantir leur recolonisation sur les milieux dunaires restaurés. Les opérations de revégétalisation doivent prendre en compte la sauvegarde de conditions favorables aux espèces protégées impactées sur les milieux dunaires pour que la compensation in situ puisse être considérée en tant que telle. Donc revoir ces conditions. La restauration d'autres parties de dunes (plus au sud, pour recréer un habitat favorable au cochevis) pourrait aussi être envisagée, avec protection effective.

Et une recommandation (qui, dans le cas de dépôt d'un nouveau dossier les prochaines années, deviendra un motif possible de rejet) : Qu'une véritable expertise sur le devenir à moyen terme de cette station (révision de l'implantation - en retrait de la plage, des modalités de construction en bord de plage - sur pilotis ?), des modalités d'usage de la plage (surf, baignade...) comprenant entre autres une libre évolution des dunes et des courants (retrait des enrochements qui font partie de la problématique érosion) soit faite. Continuer pendant plusieurs dizaines d'années à intervenir comme cela ne semble pas tenable, tant au plan écologique qu'au plan financier.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	19/03/24

Signature : le Président du CSRPN N-A

